



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026335

Objet : AUTORISATION D'EFFECTUER UNE ANIMATION MUSICALE – BALS

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le code de la Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-2 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Vu l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20 février 2026 réglementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,
Vu la demande effectuée par le Pôle attractivité, Culture et Communication de la commune d'Aigues-Mortes, en date du 29 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de faciliter la mise en place et l'installation du matériel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et Lieu :

Le Maire d'Aigues-Mortes, autorise le Service Pôle attractivité, Culture et Communication de la commune à organiser deux animations musicales sur la Place Saint-Louis à Aigues-Mortes :

- **LE VENDREDI 1 MAI 2026 DE 18H30 À 23H00 avec le Groupe « PAUSE CAFE ».**
- **LE VENDREDI 08 MAI 2026 DE 18H30 À 23H00 avec Stéphane DAMOUR.**
- **PLACE SAINT LOUIS – 30220 AIGUES-MORTES**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026335 en date du 29 avril 2026

ARTICLE 2 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :

Par dérogation à l'arrêté Municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 réglementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne, le groupe « Pause-café » et Monsieur Stéphane DAMOUR sont autorisés à emprunter la rue Pasteur à partir de 16h00, afin de se rendre sur la Place St Louis pour l'installation du matériel.

Afin d'accéder en zone piétonne, le groupe « Pause-café » et Monsieur Stéphane DAMOUR doivent impérativement contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

A l'issue de leur installation, les véhicules des intervenants doivent quitter la zone piétonne et être stationnés sur des places autorisées.

ARTICLE 3 : Lutte contre le bruit :

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverains, ainsi que libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Cette manifestation doit obligatoirement respecter les règles de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores que ce soit diurne ou nocturne.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 5 : Verbalisation :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 7 : Application :

Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026335 en date du 29 avril 2026

